

Lettre ouverte

Anne du Souich
4 chemin du paquis
Frénois
08200 SEDAN
Enseignante à la SEGPA
du collège Le Lac à Sedan

à

Monsieur Jean-Luc WARSMANN
Député des Ardennes
11 rue Carnot
08200 SEDAN

Sedan, le 18 septembre 2010

Monsieur le Député,

Ayant eu l'occasion de vous rencontrer à plusieurs reprises lors d'audiences que vous avez bien voulu accorder à des délégations d'organisations syndicales ou d'usagers du service public, j'ai pu remarquer que vous sembliez découvrir les conséquences sur le terrain des lois que vous aviez votées à l'assemblée nationale. En ce moment où se joue au Parlement l'avenir des retraites et du niveau des pensions, je souhaite vous éclairer à partir d'un exemple précis qui est le mien sur la traduction concrète du projet de loi que vous cautionnez.

Avant la réforme de 2003, mère de trois enfants, je pouvais espérer partir à la retraite en septembre 2011, avec un montant mensuel de pension de 1 100 €.

La réforme de 2003 m'a privée du bénéfice de la bonification de douze trimestres pour mes trois enfants puisque je ne travaillais pas lorsqu'ils sont nés et m'a appliqué une décote, si bien que le montant de la pension toujours pour un départ en septembre 2011 aurait été de 892 €.

La réforme que vous défendez aujourd'hui me ferait partir en retraite en septembre 2011 avec un montant de retraite de 703 €. Il faudrait que je continue à travailler jusqu'en 2016, soit cinq années supplémentaires pour gommer les effets de la réforme sur le montant de ma pension. Et pendant ces cinq années, un jeune qui ne demande qu'à travailler à ma place continuerait à pointer au chômage ! Quel gâchis !

Pour bénéficier du départ anticipé des mères de trois enfants aux conditions de l'année d'ouverture de mes droits (2007), il faudrait que je dépose ma demande de départ avant le 31 décembre 2010 pour une mise à la retraite au plus tard le 30 juin 2011, perdant un trimestre pour le calcul de ma pension et me voyant appliquer un trimestre supplémentaire de décote. Le montant de ma pension serait alors de 878 €.

Si le départ en retraite d'un agent de la fonction publique est prévu le 30 juin, il bénéficiera des congés qui lui sont dus avant son départ. Dans mon cas, puisque je suis enseignante, je ne peux bénéficier de mes deux mois de salaires de juillet et août, ce qui représente une perte de 4 600 € totalement injustifiable dans la mesure où lorsqu'un enseignant travaille de septembre à juin, son salaire lui est dû de septembre à septembre.

Alors, Monsieur le député, après l'illustration des conséquences de la réforme que vous défendez et que bon nombre de salariés combattent, osez vous encore affirmer que la réforme des retraites telle qu'elle est inscrite dans la loi que vous venez de voter à l'assemblée nationale le 15 septembre 2010 ne fera pas baisser le niveau des pensions ?

J'ajouterai que ce projet de réforme des retraites fait reposer l'essentiel de l'effort sur les salariés et ne répond ni aux questions d'emploi, ni à la résorption des inégalités, ni au besoin de financement. Les salariés devraient accepter de payer la facture de la crise économique et financière dont ils ne sont pas responsables. Cette réforme est donc inacceptable.

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'A' followed by a horizontal line and a vertical stroke on the right.